



COMMUNE DE SAINT MÉARD DE GURÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Mise en place d'une circulation alternée de la rue de l'église entre le 22 et le 31 août 2022

Le Maire de SAINT MÉARD DE GURÇON (24)

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Conseil Départemental de la Dordogne (Laboratoire routier) en date du 11 août 2022 concernant l'étude de dimensionnement de la structure de la chaussée de la route départementale n°32 dans l'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de mesures de déflexion et des carottages de cette portion de RD 32 appelée « rue de l'église » dans l'agglomération de SAINT MÉARD DE GURÇON, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de l'église,

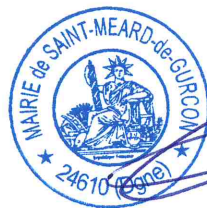
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée pendant les mesures de déflexion et les carottages de la rue de l'église qui seront réalisés entre le 22 août et le 31 août 2022

- circulation par alternat à l'aide de piquets K10.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le conseil départemental de la Dordogne chargé d'effectuer les travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire de SAINT MÉARD DE GURÇON et Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint Méard de Gurçon, le 11 août 2022

Le Maire,

Cyril BARDE

Notifié le **12 AOUT 2022**